

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest (SAPESO), seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **l'achat d'espaces publicitaires dans la presse locale**,

DECIDE

ARTICLE 1

L'accord-cadre d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 50 000 € HT d'une durée de 1 an concernant **l'achat d'espaces publicitaires dans la presse locale**, est attribué à la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest (SAPESO) - 33094 BORDEAUX CEDEX, pour un montant estimatif HT de 48 320 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 20 janvier 2025

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS